# **Décret Tertiaire**

Présentation du 30.06.2021

Contact: Lionel Robbe, directeur. 07 60 01 19 11

<u>Lionel.robbe@planair.fr</u>



## **Sommaire**

- 1. Présentation Planair
- 2. Présentation du décret tertiaire
- 3. Rappel et obligations
- 4. 2 possibilités pour atteindre les objectifs
- 5. Calendrier réglementaire
- 6. Échéance du 30/09/2022
- 7. Modulation des objectifs
- 8. Plateforme OPERAT
- 9. Se former au décret
- 10. Application à l'industrie avec 2 exemples
  - 1. Entreprise ne disposant pas de sous-compteurs
  - 2. Entreprise disposant de sous-compteurs
- 11. Conseils PLANAIR

# Planair : une approche globale de l'énergie

Aller au bout des projets, réaliser les retours d'expérience et améliorer nos conseils.

13 collaborateurs en France

Expertise du groupe Planair suisse (100 p). 90% actionnariats salariés -> indépendance,







Formation:

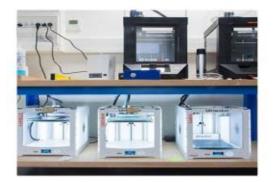




# Génieurs conseils en énergies et environneme

## **Présentation**

<u>Principe</u>: Dispositif qui encourage la sobriété énergétique et stratégie nationale bas carbone.

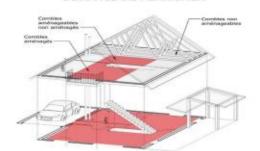


Activités tertiaires Privés et publics



Entité fonctionnelle

Bâtiment, partie de bâtiment,
ou ensemble de bâtiments



SURFACE DE PLANCHER

Surface de plancher >1000m² Chauffés et non chauffés

Source: ATEE

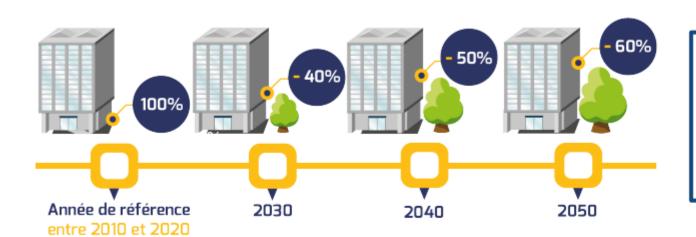
**Sont concernés:** les locataires et les propriétaires

### **Sont exclus:**

- Les constructions provisoires et PC précaires
- Les lieux de cultes
- Les bâtiments de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure du territoire

# Rappel & obligations

# Obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale (kWhef/m²sdp)



#### NOTA:

Le changement de type d'énergie utilisée ne doit pas dégrader le niveau des émissions de GES

### **POSSIBILITÉS**

1. Atteindre les consommations relatives (Crelat) des années 2030, 2040, 2050.



2. Atteindre des seuils de consommations cible fixées en valeur absolue (Cabs) des années 2030, 2040, 2050.

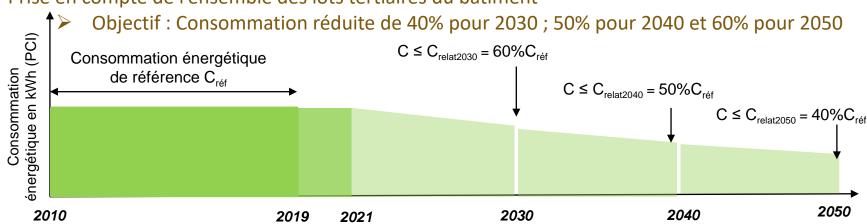
Source: ATEE

A priori favorable aux bâtiments où des améliorations énergétiques ont déjà été faites

# 2 possibilités pour atteindre les objectifs

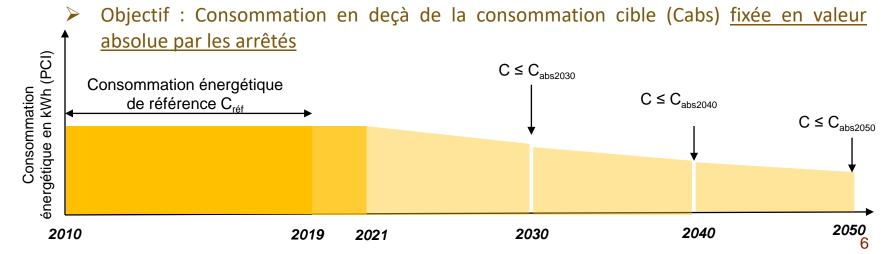
### 1ère Possibilité / Calcul en valeurs relatives :

Prise en compte de l'ensemble des lots tertiaires du bâtiment



### 2ème Possibilité / Calcul en valeurs absolues :

Prise en compte de l'ensemble des lots tertiaires du bâtiment

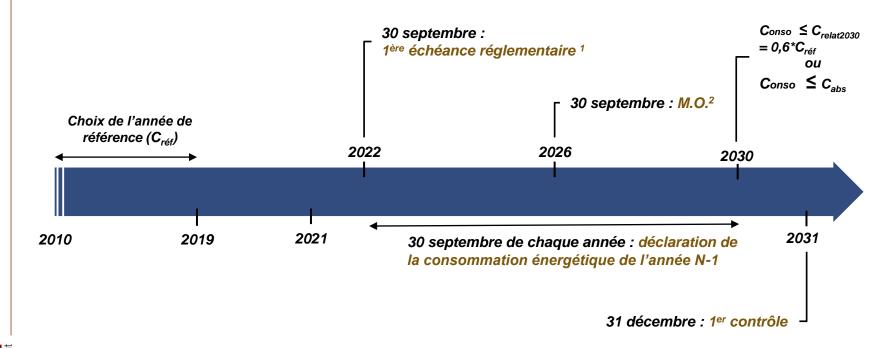


# Calendrier réglementaire



# Une date à retenir à court terme : le 30/09/2022

### Prochaines échéances / dates limites (décennie 2021-2031):



### (1) Ce qu'il faudra avoir déclaré au 30 septembre 2022 (sur OPERAT) :

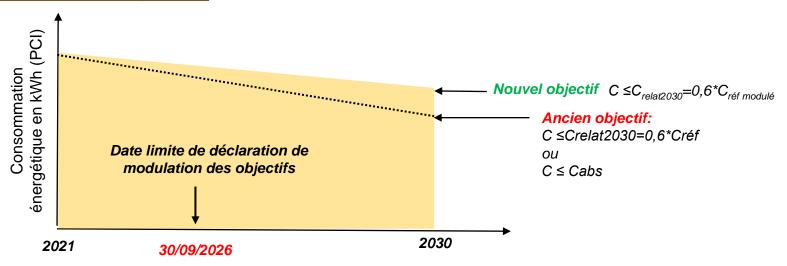
- Les données administratives et bâtimentaires (périmètre du champ réglementaire)
- La consommation énergétique au titre de l'année 2020
- La consommation énergétique au titre de l'année 2021
- La consommation énergétique de référence (Créf) sur la période 2010-2019

(2) Date limite de dépôt du dossier de demande de Modulations des Objectifs (cf. slide suivante) : 30.09.2026

# PLANGING ET ENVIRONMENTE ET ET ENVIRONMENTE ET

# Décret tertiaire : modulation des objectifs

Modulation des objectifs (art.6 à 11 – AM 10/04/20)



### Modulation des objectifs sous 3 conditions

- 1. Raison de volume d'activité ( $C_{relat2030} = 60\% \times C_{réf} \times C_{abs\ modulé} / C_{abs\ réf}$ )  $\rightarrow$  OPERAT
- 2. Raisons techniques, architecturales ou patrimoniales → contraintes spécifiques (risques structurels ou pathologiques) ou contraintes réglementaires
- 3. Disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux avantages attendues en termes de consommations d'énergie finale, valable uniquement si:
  - TRB > 30 ans pour les travaux relatifs à l'enveloppe
  - TRB > 15 ans pour les travaux de renouvellement des équipements (ampoules, pièces de rechange)
  - TRB > 6 ans pour les systèmes de GTB, GTC

Dépôt d'un dossier technique

# 1 seule plateforme pour déclarer ses données : OPERAT

#### Plateforme OPERAT

- Plateforme coconstruite en 2 étapes par l'ADEME en partenariat des assujettis pour permettre son optimisation :
  - En groupe de travail dans un 1<sup>er</sup> temps
  - Plateforme mis à disposition de tous les assujettis dans un 2<sup>nd</sup> temps

### Calendrier de mise en place d'OPERAT



(\*) Au 01/07/2022, débuterons les premiers contrôles de vérification de la cohérence des données administratives et bâtimentaires et de leur exhaustivité

### Objectifs modulables automatiquement par OPERAT

Les variations climatiques, le volume d'activité, les consommations déductibles (IRVE, autoconsommation photovoltaïque) seront ajustées automatiquement par OPERAT pour 10 indiquer la consommation énergétique totale annuelle.

## Se former au Décret Tertiaire

- Les Textes
  - Le décret tertiaire (n° 2019-771 du 23/07/2019)
  - L'arrêté "méthodes" du 10/04/2020
  - L'arrêté "Valeurs Absolues I" du 24/11/2020





- **➤** Une FAQ (disponible sur la plateforme OPERAT)
  - plateforme OPERAT ADEME
- A venir...(actuellement en cours de rédaction/validation)
  - Des textes complémentaires
    - Arrêté « Valeurs Absolues II »
    - Arrêté « Valeurs Absolues III »
  - Un guide d'accompagnement pour l'application
  - 9 MOOC



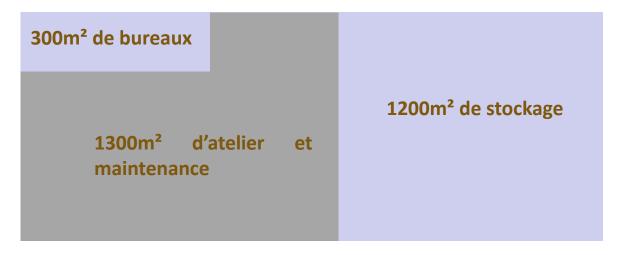
# Cas pratique



# PLANDEMENT CONSeils en énergies et environnemen

# a. Entreprise ne disposant pas de sous-compteurs

### 2 zones soumises au décret tertiaire:



**300m²** de surface de plancher de bureaux (chauffé)

2 type d'énergie: gaz et électrique



**1200m²** de surface de plancher de stockage (non chauffé)

1 type d'énergie: électrique uniquement



**1500m²** de surface de plancher éligible au décret tertiaire (car >1000m²)

# PLANIEUR Conseils en énergies et environneme

# a. Entreprise ne disposant pas de sous-compteurs

### 2 zones soumises au décret tertiaire:

300m² de bureaux

1200m² de stockage

1300m² d'atelier & maintenance

### **Données complémentaires:**

- Aucun travaux effectués précédemment
- Absence de sous compteurs

#### 2 possibilités: calculs en valeurs relatives ou en valeurs absolues

- Si valeurs relatives: objectif 2030 = 60% de la consommation de référence déterminée sur la période 2010-2019
- Si valeurs absolues: s'assurer de la disponibilité des valeurs absolues pour le local de stockage (valeurs dépendantes du code NAF de l'entreprise).

Nota: l'absence de travaux effectués par le passé laisse penser que l'objectif en valeurs relatives sera probablement plus facile à atteindre que celui en valeurs absolues mais les arrêtés correspondants ne sont pas encore sortis.

### Que faire en l'absence de sous-compteurs ?

• Il est possible de reconstituer la consommation énergétique de référence (§ II de l'art.1er de l'AM du 24/11/20) : « La consommation énergétique de référence des locaux tertiaires assujettis peut-être <u>reconstituée</u> ».

A ce jour les textes réglementaires ne précisent pas la méthodologie à employer pour déterminer cette consommation de référence.

Selon nous, les factures, le monitoring, les surfaces de plancher, les rapports des précédents audits énergétiques constituent des données d'entrées qui permettraient de reconstituer cette consommation de référence 

à confirmer (guide d'application ou MOOC ?)!

### Consommation de référence (Art.3 de l'AM du 10/04/20)

« La consommation énergétique de référence [...] porte sur <u>la consommation</u> <u>énergétique totale</u>, détaillée par <u>type d'énergie</u> consommée pour les besoins de fonctionnement des activités tertiaires au sein du bâtiment, de la partie de bâtiments ou ensembles de bâtiments concernés pour l'année de référence.

Les données de consommations énergétiques détaillées sont fournies à partir de factures ou tout autre moyen approprié d'effet équivalent. Elles sont mesurées ou affectées par répartition. »



Si l'on va au bout de l'exercice...il y a des écarts importants sur le calcul de la valeur de référence.

### Consommation de référence « reconstituée » / type d'énergie « GAZ »

Année	Gaz (kWh/an)	DJU (°C)	DJU moyen 2000- 2019 (°C) Infoclimat et pas Météo France	Ajustement climatique (en kWh)	Consommation ajustée (kWh)
2015	65347	2559		4001	69348
2016	103382	2770		-2005	101377
2017	75200	2712	2716	97	75297
2018	188001	2457		19801	207802
2019	118578	2538		8296	126874



Année	Surface concerné : Bureaux	Surface non concernés: Maintenance + Atelier	Consommation : part Bureaux (en kWh/an)	Créf gaz (en kWh/m² SDP/an)
2015			10627	41,7
2016			15536	60,9
2017	255	1409	11539	45,3
2018	<b></b>		31845	124,9 ←
2019			19443	76,2
			<u>†</u>	

Surface de plancher

Consommations affectées par répartition

Quelle consommation de référence choisir ? La valeur moyenne ? La pire ? L'écart 2018 n'est pas 16 expliqué...

Si l'on va au bout de l'exercice...

### Consommation de référence « reconstituée » / type d'énergie « Electricité »

Année	Electricité (kWh/an)	Monitoring : 90% de la conso du site	Eclairage Maintenance + Atelier	Machines Maintenance	Consommation restante prise en compte pour le DT (estimatif en kWh/an)	Surface Bureaux+Stockage (en m² SDP)	Créf EF bureaux + stockage (kWh/m² SDP/an)
2015	829719	746747	49000	3000	30972		20,4
2016	911730	820557	49000	3000	39173		25,8
2017	907097	816387	40000	3000	47710	1521	31,4
2018	837568	753811	40000	3000	40757	<b>k</b>	26,8
2019	723415	<b>√</b> 651074	40000	3000	29342		19,3
factures	Mesures/n	nonitorina	Valeurs an	cien audit		Surf	aces de plancher

### Consommation énergétique de référence totale « reconstituée » , Créf:

Année	Créf gaz bureaux (kWh/m²SDP/an)	Créf elec Bur + stock (kWh/m²SDP/an)	C réf totale (kWh/m²SDP/an)
2015	41,7	20,4	62,0
2016	60,9	25,8	86,7
2017	45,3	31,4	76,6
2018	124,9	26,8	151,7
2019	76,2	19,3	95,5
2020	99,0	34,5	133,5

Ingénieurs conseils en énergies et envi

Selon la méthode choisie et les données à disposition, les écarts sont très importants. Recourir à la mesure d'ici septembre 2022 permet de simplifier ce choix de la référence ! Les données collectées (ex par de la consommation de chaleur / total) pourraient être, utilisées pour à postériori reconstituer la conso de ref entre 2010 et 2020

une simple analyse des factures, de données à disposition donne des résultats aléatoires



Soit une approche plus détaillée s'appuyant sur les facteurs d'influence (climat, production, etc...) et permettant de reconstituer plus justement la part soumise au décret tertiaire

La mise en place de souscomptage permettant d'avoir une connaissance plus précise des consommations des zones tertiaires, leur part pour ensuite plus facilement reconstituer les conso de référence.

# PLANDEN EN ENVIRONMEMENT

# b. Entreprise disposant de sous-compteurs

### 2 zones soumises au décret tertiaire:

300m² de bureaux

1200m² de stockage

1300m² d'atelier et maintenance

**300m²** de surface de plancher de bureaux (chauffé)

2 type d'énergie: gaz et électrique



**1200m²** de surface de plancher de stockage (non chauffé)

1 type d'énergie: électrique uniquement



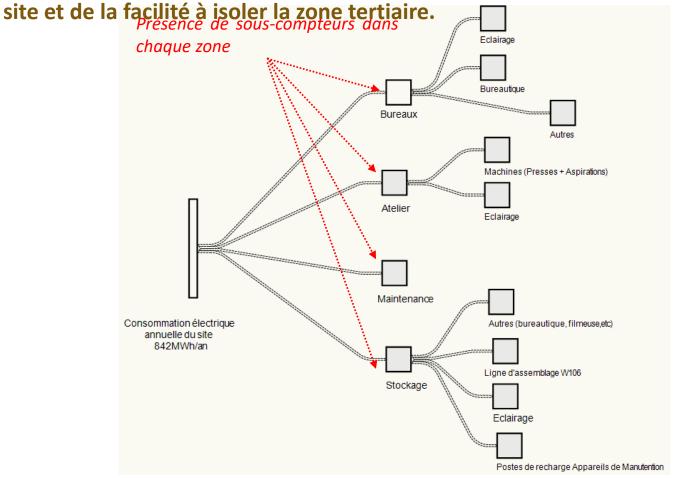
**1500m²** de surface de plancher éligible au décret tertiaire (car >1000m²)

# PLANDEN FOR BUILDING TO BE SET OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

# b. Entreprise disposant de sous-compteurs

■ La présence de sous-compteurs par type d'énergie (gaz, élec, etc.) permet une relève rapide des données de consommations pour transmission sur la plateforme OPERAT → Plus besoin de « reconstituer » la consommation énergétique annuelle!

Le coût de mise en œuvre dépend de l'architecture électrique et hydraulique du



# PLANDENIS en énergies et environnement

## **Conseils PLANAIR**

- 1. Anticiper l'échéance du 30.09.2022 en récupérant les factures 2020, 2021 et celles de la période 2010-2019
- 2. Définir le périmètre de champ d'application relatif à votre site (en vue de la déclaration administrative et bâtimentaire)
- 3. S'assurer que les valeurs des surfaces des zones assujetties sont bien des <u>surfaces</u> <u>de plancher</u> ou une surface utile brute (rappel: une surface de plancher n'est pas une surface utile ou une surface habitable!)
- 4. Profiter du décalage des dates réglementaires pour mettre en place un plan de sous-comptage de votre site (avec pose de sous compteurs) en distinguant clairement les zones tertiaires assujettis permettant d'avoir des données fiables.
- 5. Se former au décret via les 9 MOOC (à venir) ou via la FAQ de la plateforme OPERAT mise à jour régulièrement (l'inscription à la plateforme est actuellement possible)